



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
27 avril 2015
Français
Original : anglais

**Septième Conférence des Nations Unies
chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble
de principes et de règles équitables convenus
au niveau multilatéral pour le contrôle
des pratiques commerciales restrictives**

Genève, 6-10 juillet 2015

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Étude de propositions visant à améliorer et développer l'Ensemble,
ainsi que la coopération internationale dans le domaine du contrôle
des pratiques commerciales restrictives**

Renforcement des capacités et assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs : bilan et perspectives

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de concurrence aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition, en fonction des demandes qu'elle reçoit, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Elle aide notamment à élaborer des lois et des principes directeurs en matière de concurrence, aux niveaux national et régional, et s'emploie à renforcer la capacité des pays à mettre en œuvre la politique de concurrence dans une perspective à long terme, conformément à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et aux demandes formulées par la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble. Le présent rapport fait la synthèse des examens annuels des activités de renforcement des capacités et de coopération technique menées par le secrétariat de la CNUCED depuis 2010, qui ont été soumis au Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de concurrence entre 2011 et 2014. Il propose en outre une étude de l'impact de l'intervention de la CNUCED dans le domaine des politiques de concurrence et de protection des consommateurs au cours des cinq dernières années. La dernière section du rapport traite de l'évolution probable des activités de coopération dans le cadre de la nouvelle stratégie de la CNUCED, Global COMPAL, adoptée en 2014.



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	
A. Fondements des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de la CNUCED dans le domaine des politiques de concurrence et de protection des consommateurs	3
B. Examen des principales activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, de leurs résultats et de leur impact, entre 2010 et 2015	7
C. Global COMPAL, la nouvelle stratégie de la CNUCED pour le renforcement des capacités et l'assistance technique dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs	11

Introduction

1. Compte tenu des besoins accrus de coopération technique et d'assistance technique de tous les pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, et les pays en transition, la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives a adopté une résolution¹ (TD/RBP/CONF.7/L.16) dans laquelle elle prie le secrétariat de la CNUCED de réaliser, en consultation avec d'autres organisations et prestataires, de façon à éviter les chevauchements d'activité, un examen des activités de coopération technique en vue d'accroître sa capacité de fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Le secrétariat a organisé cette consultation en 2011 et en a rendu compte dans une note intitulée « Efficacité des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique mises en œuvre à l'intention des organismes chargés de la concurrence récemment créés » (TD/B/C.I/CLP/11/Rev.1).

2. Conformément au paragraphe 4 de la résolution, le secrétariat de la CNUCED, dans sa note de 2012 intitulée « Activités de renforcement des capacités dont bénéficient les organismes chargés de la concurrence récemment créés » (TD/B/C.I/CLP/17), a fait le point sur l'assistance fournie par les pays donateurs et par d'autres organisations internationales, ainsi que sur les informations sur l'assistance communiquées par les pays bénéficiaires. Dans sa note de 2013, intitulée « Renforcement des capacités et examens collégiaux volontaires de la CNUCED en tant qu'outil de renforcement des capacités » (TD/B/C.I/CLP/22), il a présenté de manière détaillée le processus d'examen collégial volontaire et ses particularités. Enfin, dans sa note de 2014, intitulée « Examen du renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence » (TD/B/C.I/CLP/30), il a procédé à un nouvel examen des activités de renforcement des capacités de la CNUCED.

3. Afin d'appliquer les décisions de la sixième Conférence de révision et des réunions du Groupe intergouvernemental d'experts qui ont suivi, le secrétariat de la CNUCED a pris des mesures visant à renforcer le Programme sur les politiques de concurrence et de protection des consommateurs, qui sont présentées dans les chapitres ci-après. Les travaux du Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs y ont gagné en pertinence, en impact et en efficacité, jusqu'à contribuer à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de portée mondiale, Global COMPAL, inspirée du programme appliqué avec succès depuis 2003 en Amérique latine.

A. Fondements des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de la CNUCED dans le domaine des politiques de concurrence et de protection des consommateurs

Mandat de la CNUCED

4. La CNUCED coordonne toutes les activités relatives à la politique de concurrence et à la protection des consommateurs dans le système des Nations Unies, qui participent de l'action de l'ONU en faveur du commerce et du développement. Fondamentalement, ses travaux sur le commerce et le développement – dont elle est

¹ Voir le paragraphe 4 de la résolution figurant dans le document TD/RBP/CONF.7/11.

chargée depuis l'adoption, en 1980, de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives – reposent sur l'idée que les règles de base du droit de la concurrence, depuis longtemps en usage dans les pays développés, devraient être étendues aux activités des entreprises, y compris des sociétés transnationales, dans les pays en développement. De fait, la section « Objectifs » de l'Ensemble de principes et de règles précise que les intérêts de tous les pays, en particulier ceux des pays en développement, devraient être pris en considération dans le cadre de la suppression des pratiques anticoncurrentielles qui risquent de nuire au développement et au commerce international. Elle présente aussi l'Ensemble de principes et de règles comme une contribution internationale à un processus plus large, visant à faire adopter des lois et des politiques nationales et régionales dans ce domaine, ou à renforcer celles existantes.

5. Dans sa résolution, la sixième Conférence de révision a prié la CNUCED de « [...] fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence [...] e) [e]n élaborant et en exécutant des projets nationaux, régionaux et sous-régionaux de coopération technique et de formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, en tenant particulièrement compte des pays ou des sous-régions qui n'ont pas encore bénéficié d'une telle assistance, notamment pour ce qui est de la rédaction de textes législatifs, de la formation de personnel et des capacités d'exécution; f) [e]n mobilisant des ressources et en élargissant l'éventail de donateurs potentiels pour le financement des activités de coopération technique de la CNUCED dans ce domaine »².

6. De plus, aux termes du paragraphe 56 m) du Mandat de Doha, la CNUCED devrait « [r]éaliser des travaux de recherche et d'analyse et aider les pays en développement et les pays en transition à élaborer et appliquer des politiques de concurrence et des politiques de protection des consommateurs, promouvoir l'échange de meilleures pratiques et réaliser des examens collégiaux de la mise en œuvre de ces politiques ».

7. En application des mandats susmentionnés, la CNUCED accorde une assistance technique pour l'élaboration, l'adoption, la révision ou l'application de politiques et de législations nationales sur la concurrence et la protection des consommateurs, et œuvre au renforcement des capacités institutionnelles nationales nécessaires à l'application effective des règles dans ce domaine. Au niveau national, la CNUCED organise donc :

- a) Des activités d'assistance pour l'élaboration de lois sur la concurrence et sur la protection des consommateurs, et des textes législatifs s'y rapportant;
- b) Des réunions consultatives pour examiner les projets de loi sur la concurrence et la protection des consommateurs avec des représentants des gouvernements. Ces activités sont une étape essentielle pour l'adoption d'une législation sur la concurrence et la protection des consommateurs;
- c) Des cours intensifs sur le droit et la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs, y compris des cours de formation sur la collecte des éléments de preuve dans les affaires de concurrence et la mise en œuvre de la protection des consommateurs par secteur;
- d) Des cours de formation à l'intention des juges sur les questions liées au droit et à la politique de la concurrence;

² Voir note 1.

e) Des cours de formation sur l'application des lois sur la concurrence à l'intention des commissaires nouvellement nommés.

8. Au niveau régional, la CNUCED aide à l'élaboration et à la mise en application de règles régionales de concurrence. Elle organise aussi un certain nombre de conférences, de séminaires et d'ateliers visant à contribuer au renforcement des capacités et à la coopération multilatérale dans le domaine de la concurrence. Ainsi, au niveau régional et sous-régional, la CNUCED :

a) Consacre des études et des rapports au renforcement des institutions dans le domaine de la concurrence;

b) Tient des conférences et des ateliers régionaux sur le droit et la politique de la concurrence;

c) Organise des conférences internationales sur la politique de la concurrence pour toutes les régions du monde;

d) Consacre des études et des rapports à un possible cadre de coopération sur la politique de concurrence, le commerce et les questions connexes pour les groupements d'intégration régionale;

e) Dispense des formations régionales pour les juges et les procureurs généraux sur l'application du droit de la concurrence.

9. Les activités de la CNUCED en matière de formation et de renforcement des capacités ont pris beaucoup d'importance au cours des cinq années considérées. Cela s'explique en partie par l'intérêt considérable que leur ont porté les États membres, à la fois aux niveaux national et régional, et en partie par les gestes de solidarité de donateurs de nombreux pays, qui ont fait de généreuses contributions financières et contributions en nature.

10. Le présent rapport fait la synthèse des activités de renforcement des capacités et de coopération technique réalisées par le secrétariat de la CNUCED entre 2010 et 2015, en se fondant sur les rapports annuels du Groupe intergouvernemental d'experts³, qui contiennent de plus amples informations.

Contribution de la CNUCED à l'intégration des pays en développement et des pays en transition dans l'économie mondiale

11. Les principaux objectifs de la CNUCED sont d'intégrer les pays en développement et les pays en transition dans l'économie mondiale et de les aider à parvenir à une croissance économique durable, de manière à faire reculer la pauvreté⁴.

12. L'exemple des pays développés et des pays émergents montre la corrélation possible entre une intégration efficace dans l'économie mondiale et la croissance économique et le recul de la pauvreté. Les pays qui se sont ouverts au commerce et qui ont adopté des politiques axées sur le marché ont connu une croissance beaucoup plus rapide que les autres. Cependant, trop souvent encore, des obstacles nationaux et internationaux les empêchent de profiter pleinement du système commercial mondial et des possibilités offertes par la mondialisation.

13. Pour tirer parti du commerce, les pays en développement et les pays en transition doivent devenir plus compétitifs et satisfaire aux critères requis par les marchés internationaux. La CNUCED cherche à les soutenir dans leurs efforts pour créer un environnement économique favorable et développer leurs capacités commerciales. La politique de concurrence s'inscrit dans une stratégie générale de développement, son

³ Voir TD/B/C.I/CLP/11/Rev.1, TD/B/C.I/CLP/17, TD/B/C.I/CLP/22 et TD/B/C.I/CLP/30.

⁴ Voir TD/500/Add.1.

objectif étant d'aider les pays en développement à faire du secteur privé, du commerce et de l'investissement des moyens de parvenir à une croissance durable et de réduire la pauvreté. Elle n'est pas un substitut, mais un complément nécessaire et toujours plus important, à l'ouverture au commerce.

14. Le droit et la politique de la concurrence trouvent leur raison d'être dans les défaillances du marché et dans la volonté de créer des conditions équitables pour les opérateurs économiques⁵ et de contrôler les monopoles d'État⁶. Ils permettent aussi aux petites et moyennes entreprises de participer aux activités économiques et, en interdisant les soumissions concertées, de réduire le risque de corruption dans la passation de marchés publics.

15. Toutes les pratiques commerciales restrictives supposent des obstacles à l'entrée sur le marché et des coûts plus élevés. Certaines de ces pratiques sont nettement plus marquées dans les pays en développement et les pays en transition que dans les pays développés⁷. Par exemple, les ententes à l'importation et à l'exportation faussent les échanges et augmentent les coûts pour les consommateurs et les entreprises; les monopoles dans les secteurs d'infrastructure comme les télécommunications, les services financiers et les transports aériens peuvent rendre l'exercice d'une activité plus difficile et très onéreux, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. L'adoption de lois et de politiques rationnelles et efficaces dans le domaine de la concurrence peut donc avoir une influence directe non négligeable en empêchant que les bienfaits de l'ouverture au commerce soient réduits à néant par des pratiques anticoncurrentielles ou des monopoles d'État. Elle garantit en outre aux consommateurs le droit d'accéder à des marchandises non dangereuses, d'obtenir des informations suffisantes pour faire leur choix en connaissance de cause, selon leurs souhaits et leurs besoins, et de disposer d'un recours utile. Outre une amélioration immédiate du bien-être des consommateurs, cela contribue à donner les mêmes chances à toutes les entreprises et met fin à des pratiques commerciales déloyales comme la contrefaçon de marchandises.

16. Les entreprises et les chaînes de valeur ne cessent de s'internationaliser, alors que les lois sur la concurrence et la protection des consommateurs sont généralement nationales, tout comme les organisations chargées de les faire appliquer. Plusieurs pays ont lutté contre des pratiques qui faussaient la concurrence et/ou violaient les droits des consommateurs au niveau international. De fait, en matière de concurrence et de protection des consommateurs, l'établissement et l'application de règles nécessitent une coopération régionale ou mondiale.

Activités de la CNUCED dans le domaine des politiques de concurrence et de protection des consommateurs

17. En travaillant sur les politiques de concurrence et de protection des consommateurs, la CNUCED s'emploie à faire bénéficier les pays partenaires des

⁵ Y compris en contestant les accords de non-concurrence entre entreprises (ententes, fixation concertée des prix, répartition territoriale, etc.). Celles-ci peuvent aussi créer des groupements formels et légaux, comme des offices de commercialisation et des coopératives, qui, dans la pratique, fonctionnent comme des cartels.

⁶ Les États appliquent souvent des régimes de licences restrictifs à certains secteurs et à certains produits, comme les intrants agricoles (semences et produits chimiques).

⁷ Les pays en développement sont particulièrement vulnérables aux pratiques anticoncurrentielles. L'insuffisance des infrastructures commerciales ainsi que la complexité du dispositif normatif et du régime de licences rendent leurs marchés difficilement accessibles; leurs politiques, leurs lois et leurs réglementations manquent souvent de rigueur, tandis que les autorités chargées de leur application n'ont pas la capacité de déceler et de traiter bon nombre des cas de comportements anticoncurrentiels; moins conscients de l'importance de la concurrence, leurs citoyens et leurs entreprises n'exercent pas leurs droits ou ne remplissent pas leurs obligations en la matière.

avantages d'une concurrence accrue, de marchés ouverts et contestables et d'investissements privés dans des secteurs clefs et, au bout du compte, à améliorer le bien-être des consommateurs. Le Programme sur les politiques de concurrence et de protection des consommateurs assure chaque année le secrétariat de la session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et, lorsqu'il en reçoit le mandat, de la Réunion spéciale d'experts sur la protection des consommateurs; réalise les examens collégiaux volontaires de la politique de concurrence; et facilite la mise en œuvre, au niveau sectoriel et pour l'ensemble de l'économie, de réformes des politiques de concurrence et de protection des consommateurs, qui instaurent des conditions équitables pour les entreprises et les consommateurs, rendant plus efficaces les politiques antitrust et les mesures de protection des consommateurs dans les pays en développement et les pays en transition.

B. Examen des principales activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, de leurs résultats et de leur impact, entre 2010 et 2015

Programmes et initiatives au niveau régional

18. De 2010 à 2015, la CNUCED a continué d'appliquer des programmes régionaux, en particulier en Amérique latine et en Afrique. Dans la première région, elle a mené à bien la deuxième phase du programme sur la concurrence et la protection des consommateurs en Amérique latine (COMPAL)⁸. Dans la seconde région, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a mis en œuvre un programme régional, dans le cadre du Programme de promotion de la concurrence en Afrique (AFRICOMP)⁹.

19. La deuxième phase du programme COMPAL (COMPAL II), fondée sur des études réalisées en Colombie, au Nicaragua et au Pérou ainsi que sur les effets des activités régionales perçus dans ces pays, a fait l'objet d'une évaluation externe qui a abouti aux conclusions suivantes¹⁰ :

a) Pertinence : COMPAL répond aux demandes du pays, établies à partir de la base. Les activités relevant des volets nationaux sont définies par les organisations partenaires, en consultation avec les dirigeants du programme;

⁸ COMPAL est l'acronyme espagnol de « Competencia y Protección del Consumidor en América Latina ». Ce programme d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les domaines de la concurrence et de la protection des consommateurs a été élaboré et mis en œuvre par la CNUCED, avec le soutien du Secrétariat d'État suisse à l'économie. Son objectif est de créer et de promouvoir des systèmes durables de concurrence et de protection des consommateurs afin que les pays participants améliorent leurs résultats économiques et renforcent leur compétitivité. Promouvoir un environnement concurrentiel dans les pays en développement permet d'accroître l'innovation, la productivité et la compétitivité internationale, rendue particulièrement importante par la mondialisation du commerce international et des chaînes de valeur.

⁹ Officiellement lancé à Genève le 22 juin 2009, ce programme a été créé en application du paragraphe 104 g) de l'Accord d'Accra. Son objectif est aider les pays africains à se doter de structures administratives, institutionnelles et juridiques propres à garantir la bonne application du droit et de la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs. Pendant le second semestre de 2009, la plupart des activités de coopération technique de la CNUCED en Afrique se sont inscrites dans le cadre de l'AFRICOMP. Le programme permet une approche plus coordonnée et plus rationnelle des activités de coopération technique, axée sur les besoins de chaque pays bénéficiaire, tout en favorisant la coopération régionale. Il met l'accent sur l'appropriation par les bénéficiaires et s'adapte à la demande. Le programme vise aussi à resserrer les liens avec le secteur privé et avec les organisations non gouvernementales et les établissements de formation locaux. En mai 2010, l'AFRICOMP s'est étendu à neuf nouveaux pays bénéficiaires.

¹⁰ Voir « An Evaluation of COMPAL II. Final Report », 2012, DEVFIN Advisers.

b) **Efficiace** : COMPAL est devenu un programme complexe, comprenant des volets nationaux et régionaux et réunissant 12 pays. Dans certains de ces pays, entre 50 et 60 activités ont été mises en œuvre par des consultants nombreux et majoritairement locaux. COMPAL est étonnamment efficace si l'on en juge par le rapport résultats/coûts. Le recours à des consultants locaux a été particulièrement fructueux;

c) **Efficacité** : Globalement, les phases I et II du programme COMPAL ont été un succès, de nombreux pays venant s'ajouter aux cinq bénéficiaires initiaux, la plupart à leurs propres frais. Bon nombre des activités proposées par les organisations partenaires ont été réalisées, d'une manière généralement jugée satisfaisante, voire excellente. COMPAL a joué un rôle déterminant dans la création d'organismes de concurrence et de protection des consommateurs, la sensibilisation à ces questions et la mise en place d'une coopération régionale;

d) **Viabilité** : Comme ils sont chargés de définir les activités, les organismes de concurrence et de protection des consommateurs ont tout intérêt à utiliser les résultats de COMPAL et à les intégrer dans leurs travaux en cours. Les États membres de la CNUCED se sont engagés à faire figurer les activités relevant de COMPAL dans leurs plans de travail annuels, allant parfois jusqu'à les financer. D'une manière générale, la viabilité du programme est remise en cause lorsque les résultats obtenus n'ont pas été assez bons pour justifier la poursuite des activités ou que les dirigeants ont décidé d'un changement d'orientation et d'autres priorités. Dans un pays très pauvre comme le Nicaragua, doté depuis peu d'organismes de concurrence et de protection des consommateurs, la viabilité du programme peut être sérieusement mise en péril par des restrictions budgétaires;

e) **Gestion** : La CNUCED gère avec efficacité le programme COMPAL, les frais généraux étant relativement faibles, notamment grâce à une grande utilisation des moyens électroniques;

f) **Groupe consultatif d'experts** : Créé à la suite de la recommandation découlant de l'évaluation de COMPAL I (2007), ce nouvel organe est chargé de faciliter le déroulement de la deuxième phase du programme et pourrait voir son rôle renforcé pendant la troisième phase¹¹;

g) **Le rôle du pays donateur** : La Suisse a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de COMPAL. Elle a pris une part active au lancement du programme et a été le premier pays donateur à s'engager à long terme, en soutenant le programme depuis près de dix ans. La Suisse a aussi participé depuis le début à la gouvernance de COMPAL et a aidé à le faire connaître à l'occasion de divers événements internationaux.

20. D'après l'examen des principales activités de coopération avec l'UEMOA dans le cadre de l'AFRICOMP, de nombreux ateliers nationaux et régionaux¹² ont été

¹¹ Le Groupe consultatif d'experts est composé d'anciens dirigeants d'organismes de concurrence et de protection des consommateurs et contribue à la bonne exécution des activités du programme COMPAL. Créé avec le lancement de COMPAL II, il fait part à l'équipe de COMPAL à Genève de ses observations et de ses suggestions concernant la stratégie et les activités du programme; il recense les domaines pouvant présenter un intérêt pour les pays bénéficiaires; il favorise le bon déroulement et la bonne exécution des activités, en l'occurrence, en formulant des observations et des suggestions sur les rapports, études, lois et projets de loi et en participant à des conférences, des tables rondes et d'autres réunions sur COMPAL; et il prend part à des missions sur le terrain afin de permettre l'échange d'expériences et d'aider les pays bénéficiaires.

¹² Par exemple, le Forum régional de la concurrence, organisé du 27 au 30 novembre 2012 à Ouagadougou, sur la relation entre les autorités de la concurrence et les autorités de régulation sectorielle, et la politique de la concurrence et les marchés publics dans le cadre du régime de la concurrence de l'UEMOA.

organisés pour aider les pays de l'UEMOA à modifier leur système de concurrence. La CNUCED a notamment élaboré six nouveaux projets de texte (règlements et directives) qui modifieront considérablement les aspects institutionnels et techniques des règles régionales de concurrence. Depuis 2013, ces activités ont été complétées par une formation de deux semaines à l'intention des fonctionnaires en charge des affaires de concurrence et des représentants des États membres de l'UEMOA, organisée en coopération avec la Zurich School of Management and Law, en marge des treizième et quatorzième sessions du Groupe intergouvernemental d'experts, à Genève. Deux séances de rédaction ont aussi été organisées à Genève, en coopération avec la Direction de la concurrence de la Commission de l'UEMOA. L'objectif était de rédiger des lignes directrices qui, par une délégation de pouvoir aux États membres, amélioreraient l'application des règles communautaires dans l'UEMOA. D'autres activités ont eu lieu à Ouagadougou et à Abidjan en 2014 en vue de proposer des modifications législatives au niveau régional. La CNUCED présentera toutes ces mesures à la Commission de l'UEMOA pour examen et au Conseil des ministres pour approbation. Du résultat de ces activités, qui ne sera connu que dans quelques années, dépendra l'efficacité du régime régional de la concurrence de l'UEMOA.

21. En 2011, la CNUCED et l'Autorité autrichienne de la concurrence ont envisagé de collaborer sur les questions de concurrence dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. En juillet 2012, ce projet a été présenté à une réunion organisée en marge de la douzième session du Groupe intergouvernemental d'experts à Genève, où la forme que pourrait prendre cette coopération a été longuement débattue. Les discussions ont repris à Rabat, les 15 et 16 novembre 2012, lors d'une réunion consistant en trois tables rondes, respectivement consacrées aux besoins des autorités de la concurrence de la région, aux aspects organisationnels du projet de coopération et au programme de travail pour les deux années suivantes. Le premier Forum euro-méditerranéen sur la concurrence a été organisé en marge de la treizième session du Groupe intergouvernemental d'experts, en juillet 2013, et a porté sur la promotion de la concurrence auprès de certains groupes des secteurs privé et public. Le deuxième forum s'est tenu à Tunis en novembre 2013 et a traité des relations entre les autorités de la concurrence et les autorités réglementaires sectorielles. Les deux réunions qui ont suivi ont eu lieu en marge de la Conférence du Réseau international de la concurrence, à Marrakech (Maroc), en avril 2014, et de la session du Groupe intergouvernemental d'experts, à Genève, la même année.

22. En 2012, la CNUCED et l'Autorité bulgare de la concurrence ont créé le Forum de la concurrence de Sofia. Ce cadre d'échanges informel permet aux organismes de la concurrence des Balkans de faire le point sur leurs problèmes quotidiens communs et de chercher comment surmonter les obstacles à l'alignement de leurs politiques nationales sur les meilleures règles européennes et mondiales de la concurrence. Les pays bénéficiaires sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Kosovo (région placée sous l'administration des Nations Unies, Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité), le Monténégro, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie.

23. En quelques années d'existence, le Forum a attiré à ses séminaires quelques-uns des plus éminents experts de la concurrence et des intervenants venus des administrations nationales et des organisations et institutions internationales les plus compétentes et les plus réputées dans le domaine de la politique de concurrence. Il a récemment adopté et publié un rapport sur les régimes de la concurrence dans les Balkans, dont l'objectif est de comparer les législations de pays voisins et d'identifier les domaines qui mériteraient une analyse et une coopération plus poussées. Le Forum offre une excellente occasion d'engager une véritable coopération internationale, allant dans l'intérêt des autorités de la concurrence des pays participants.

24. À la fin de l'année 2014, deux grands programmes régionaux ont été engagés – l'un dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, l'autre dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Il est encore trop tôt pour mesurer leurs résultats. En novembre 2014, la CNUCED et le secrétariat de l'ASEAN ont signé un accord de coopération en vue de mettre en œuvre la protection des consommateurs au niveau sectoriel, qui participe de l'intégration économique des pays de l'ASEAN. La phase initiale du programme COMPAL a également été engagée, avec le concours du Gouvernement suédois. Des visites ont été effectuées dans huit pays bénéficiaires de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, en mars et avril 2015. Les activités devraient commencer en juillet 2015 et durer quatre ans.

Examen des projets

25. Entre 2010 et 2015, la CNUCED a poursuivi ses efforts pour aider les pays en développement qui en avaient fait la demande à mettre en place une culture de la concurrence. Elle leur a fourni une assistance technique pour l'élaboration, l'adoption, la révision ou l'application de politiques et de législations nationales en matière de concurrence et de protection des consommateurs, ainsi que dans des domaines contribuant à une meilleure compréhension des questions en jeu. Elle s'est employée à rendre leurs institutions nationales mieux à même de faire appliquer le droit de la concurrence. Elle a aussi aidé leurs gouvernements à définir le rôle de la politique de concurrence dans le développement, à évaluer ses incidences aux niveaux national, régional et international ainsi qu'à élaborer des stratégies de coopération régionale et sous-régionale dans ce domaine. Plusieurs projets nationaux d'assistance technique ont été menés à bien à la suite des recommandations découlant des examens collégiaux volontaires de la CNUCED, notamment de l'examen tripartite de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe. Les sessions du Groupe intergouvernemental d'experts, auquel les différents projets ont été présentés, ont permis de mobiliser des ressources. En réponse aux demandes d'assistance technique, des projets nationaux ont été lancés dans le domaine de la concurrence, notamment en Éthiopie, en décembre 2014, avec l'aide financière du Luxembourg¹³. D'autres demandes d'assistance technique transitent par des programmes d'affectation spéciale, comme « Unis dans l'action », en particulier pour l'Albanie et le Mozambique.

26. Dans une note établie pour la onzième session du Groupe intergouvernemental d'experts, le secrétariat de la CNUCED présente l'évaluation de l'efficacité du renforcement des capacités comme une tâche difficile et complexe, qui suppose de réunir des informations et des données parfois peu accessibles¹⁴. Il n'en va pas forcément ainsi avec les programmes régionaux à long terme, comme COMPAL, pour autant que les partenaires et les bénéficiaires participent pleinement. En intensifiant la coopération dans le cadre de groupements régionaux et sous-régionaux, la CNUCED peut proposer une nouvelle stratégie pour les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique au niveau mondial, comme cela est expliqué ci-après.

¹³ Voir CNUCED, 2014, « UNCTAD and Luxembourg join forces to strengthen competition policy and consumer protection in Ethiopia », à l'adresse <http://unctad.org/en/pages/newsdetails.aspx?OriginalVersionID=896>, consultée le 25 avril 2015.

¹⁴ Voir TD/B/C.I/CLP/11/Rev.1.

C. Global COMPAL, la nouvelle stratégie de la CNUCED pour le renforcement des capacités et l'assistance technique dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs

27. Fort des enseignements tirés de la mise en œuvre de COMPAL en Amérique latine au cours des douze années antérieures, le Secrétaire général de la CNUCED a lancé à Lima, le 5 mai 2014, la stratégie Global COMPAL, destinée à couvrir toutes les régions. Désormais, le programme COMPAL promeut donc les politiques de concurrence et de protection des consommateurs partout dans le monde.

28. Au paragraphe 61 de son dernier examen du renforcement des capacités (TD/B/C.I/CLP/30), le secrétariat de la CNUCED a évoqué la stratégie Global COMPAL et a fait le point sur les dix années d'application du programme en Amérique latine.

29. Programme d'apprentissage mutuel et d'échange de connaissances en Amérique latine, COMPAL est pour la CNUCED un exemple à suivre pour ce qui de coopérer au renforcement des capacités dans les domaines de la concurrence et de la protection des consommateurs au niveau régional et un modèle de coopération Sud-Sud. Il est parvenu à renforcer considérablement les cadres juridiques et institutionnels et à mobiliser les décideurs nationaux et régionaux. Dans sa deuxième phase, il a permis d'adopter et de faire appliquer des lois nouvelles ou modifiées, de donner des conseils théoriques et pratiques pour la création d'autorités de la concurrence et de faire passer de 5 à 15 le nombre des membres du programme.

30. Selon la deuxième évaluation externe dont il avait fait l'objet, en 2012, le programme COMPAL avait beaucoup contribué au développement des institutions en Amérique latine. Les évaluateurs avaient recommandé que lui soit ajoutée une troisième phase, qui servirait à confirmer les résultats obtenus et à améliorer la coopération régionale. Ils avaient aussi recommandé que la CNUCED mette en œuvre le programme COMPAL dans d'autres régions, comme le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les Balkans, la Communauté d'États indépendants et l'ASEAN.

31. En conséquence, la CNUCED a engagé deux programmes inspirés du COMPAL latino-américain – l'un dans la région de l'ASEAN (« Consumer protection matters »), l'autre dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. En mars 2015, COMPAL est entré dans sa troisième phase en Amérique latine. COMPAL III visera à consolider les acquis des parties prenantes et à renforcer la coopération régionale dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs, selon une approche intégrée.

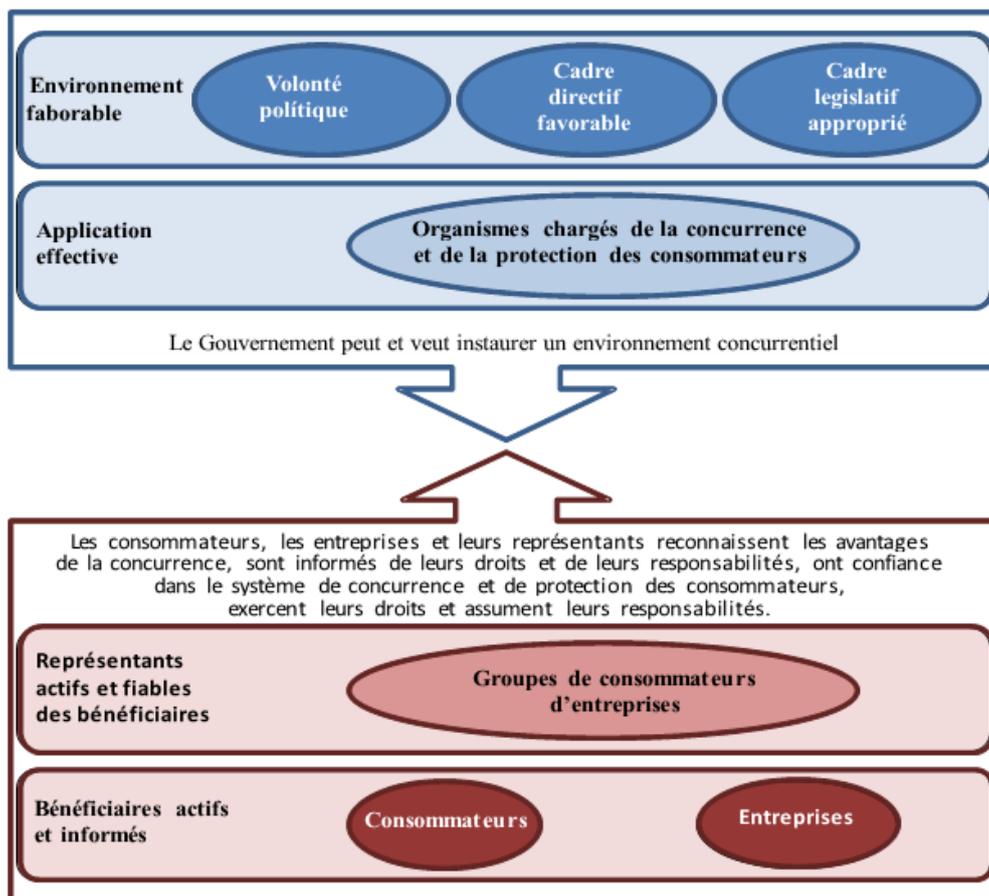
Stratégies d'intervention : volets nationaux, régionaux et mondiaux

32. Les stratégies d'intervention de Global COMPAL se divisent en volets nationaux, régionaux et mondiaux. Afin d'inciter les pays partenaires à agir aux côtés de la CNUCED, leurs organismes de concurrence et de protection des consommateurs participeront à la planification et à la mise en œuvre de toutes les activités, de même que d'autres réseaux nationaux, régionaux et mondiaux, s'il y a lieu.

33. Au niveau national, l'objectif de COMPAL sera de renforcer les systèmes de concurrence et de protection des consommateurs dans les pays partenaires. Les activités relevant du volet national seront entièrement définies en fonction de la demande et des besoins du pays concerné. Pour que chaque pays fasse véritablement sien le programme, ses besoins seront évalués avec l'aide de ses organismes de concurrence et de protection des consommateurs. Cette évaluation se fondera sur les priorités stratégiques des organismes nationaux ainsi que sur les principales études

réalisées par les pays donateurs et les examens collégiaux volontaires de la CNUCED et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle couvrira l'ensemble des éléments du système national de concurrence et de protection des consommateurs, décrits dans la figure ci-après. Elle cherchera à déterminer les obstacles à la concurrence posés par les pratiques des entreprises et par les politiques publiques dans des secteurs donnés. Sur la base des résultats obtenus, chaque pays établira un plan d'action, assorti de priorités. Par souci de cohérence, ce plan sera aligné sur les stratégies des organismes de concurrence et de protection des consommateurs.

Composition du système national de concurrence et de protection des consommateurs



34. Les pays partenaires seront aidés par la CNUCED dans la mise en œuvre de leurs plans d'action. Bien que distinctes, leurs priorités seront probablement :

- a) D'améliorer le cadre directif et législatif :
 - i) En stimulant la volonté politique. La CNUCED sensibilisera les principaux responsables gouvernementaux, les fonctionnaires, les députés et les magistrats aux questions de la concurrence et de la protection des consommateurs. En tant qu'organe des Nations Unies, la CNUCED peut se faire entendre aux niveaux ministériel et parlementaire;
 - ii) En créant un cadre directif favorable. La CNUCED analysera les lacunes et les incohérences des politiques de concurrence des pays considérés et d'autres

politiques nationales et régionales telles que la politique industrielle ou la politique de promotion des investissements. Elle aidera ensuite les gouvernements des pays considérés à remédier aux lacunes et aux incohérences constatées en définissant des orientations appropriées;

iii) En renforçant le cadre législatif et réglementaire. La CNUCED aidera les pays à renforcer leur législation et leur réglementation, notamment par le biais de ses examens collégiaux;

iv) En donnant des conseils sur les réformes législatives et réglementaires à entreprendre en vue d'ouvrir les marchés à la concurrence;

v) En rédigeant de nouvelles lois et réglementations pour mettre en place des mesures antitrust efficaces;

vi) En recensant les lacunes et les incohérences de la réglementation par rapport aux lois nationales et régionales;

vii) En donnant des conseils techniques sur l'application des politiques de concurrence, y compris les dispositions relatives aux aides d'État et les initiatives de promotion de la concurrence, et en créant des conditions équitables pour tous les acteurs économiques;

viii) En tenant compte des principes de la politique de concurrence dans la réforme des conditions d'investissement;

ix) En renforçant les capacités de l'appareil judiciaire afin de mieux faire comprendre et de mieux faire appliquer les dispositions relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs;

b) De renforcer les capacités des organismes de concurrence et de protection des consommateurs :

i) En renforçant les capacités des organismes d'application. La CNUCED aidera à renforcer les fonctions administratives (planification, gestion des résultats, communication, etc.) et opérationnelles (répression des ententes, détection des accords de non-concurrence, etc.) qui sont essentielles au bon fonctionnement de ces organismes;

ii) En rendant les organismes d'application mieux à même de détecter et de combattre les pratiques anticoncurrentielles, et de défendre les droits des consommateurs, grâce à l'appui apporté à leurs fonctions administratives et opérationnelles. En matière de communication, cet appui aura pour but de mieux faire connaître les services fournis par les organismes d'application et d'accroître la confiance des consommateurs et des entreprises à leur égard;

iii) En élaborant des outils et des produits d'information. La CNUCED aidera les organismes de concurrence et de protection des consommateurs à mettre au point des outils et des produits d'information pour détecter et combattre les comportements anticoncurrentiels. Il pourra s'agir d'études, de guides, de lignes directrices et d'outils de gestion des connaissances, comme les évaluations de la concurrence qui mettent en évidence les obstacles à la création de marchés concurrentiels;

c) De renforcer les capacités des groupes de consommateurs et d'entreprises. La CNUCED fera mieux connaître à ces groupes les dispositions précises du droit de la concurrence et de la protection des consommateurs ainsi que leurs droits et leurs responsabilités. Le programme prévoira également des activités de communication et d'information à leur intention.

35. Avec l'aide des organismes de concurrence et de protection des consommateurs, la CNUCED se chargera d'évaluer les résultats des activités mises en œuvre et de recenser les meilleures pratiques et les principaux enseignements à tirer, qui seront ensuite diffusés dans le cadre des volets régionaux et mondiaux.

36. Au niveau régional, le double objectif de COMPAL sera d'encourager l'apprentissage mutuel entre les organismes chargés de la concurrence et de la protection des consommateurs ainsi que de recenser et de traiter les problèmes qui se posent au niveau international dans ces deux domaines et nécessitent une coopération régionale. Les activités régionales offrent en outre l'occasion de faire participer d'autres pays et, partant, de rendre le programme plus dynamique et plus visible et d'étendre son impact.

Apprentissage mutuel

37. Les deux phases du programme COMPAL ont montré combien l'apprentissage mutuel était efficace pour renforcer les capacités des organismes de concurrence et de protection des consommateurs au niveau régional. Les organismes déjà bien établis aident et guident ceux récemment créés, ce qui profite aux uns et aux autres et fait naître entre eux des relations durables. Le programme réunira des représentants des organismes nationaux ainsi que des organismes et réseaux régionaux, qui partageront leurs expériences et s'entretiendront des principaux enseignements tirés des activités nationales. La CNUCED incitera aussi les organismes les plus avancés à jouer un rôle de tuteur en aidant leurs homologues plus récents à développer leurs compétences. Par exemple, dans le cadre de COMPAL III, l'École de la concurrence et de la protection des consommateurs propose des cours de formation aux représentants des organismes de concurrence et de protection des consommateurs dans l'ensemble des pays partenaires.

Questions régionales

38. Du fait de l'internationalisation des entreprises et des chaînes de valeur, les questions de concurrence et de protection des consommateurs doivent souvent être abordées au niveau régional ou mondial. Les pays doivent travailler ensemble à la détection des ententes et des autres pratiques anticoncurrentielles, et à l'élaboration de réponses réglementaires cohérentes. La CNUCED fournira aux organismes compétents les outils dont ils ont besoin pour identifier les pratiques anticoncurrentielles au niveau régional¹⁵. Le programme facilitera les échanges entre les organismes confrontés à des problèmes semblables et leur fournira ainsi les informations et les conseils nécessaires pour trouver des solutions. La CNUCED continuera d'assister les organismes compétents au moment de mettre en œuvre ces solutions.

39. Au niveau mondial, le programme vise à encourager l'échange de meilleures pratiques entre les régions et à recenser et traiter les questions de concurrence et de protection des consommateurs de portée internationale. Ces interactions directes entre des pays partenaires de différentes régions permettent de partager les expériences, de constituer des réseaux, de repérer les domaines d'intérêt communs et de créer des projets de coopération. La CNUCED s'efforcera d'organiser des réunions en marge d'autres manifestations (sessions du Groupe intergouvernemental d'experts, réunions de l'OCDE et examens de l'aide au commerce de l'OMC, par exemple) afin que les pays partenaires puissent se rencontrer à moindres frais. Elle se servira également des

¹⁵ En Amérique latine, par exemple, la CNUCED a mis en place une base de données qui regroupe les notifications de comportements anticoncurrentiels reçues par les autorités nationales de la concurrence. Il est ainsi possible de repérer si des pratiques analogues ont été notifiées dans plusieurs pays, ce qui supposerait une entente internationale.

technologies de l'information et de la communication afin de faciliter la coopération et les échanges de données à distance entre les pays partenaires.

Partage des meilleures pratiques

40. Comme dans les activités régionales, les différents organismes de concurrence et de protection des consommateurs partageront leurs expériences, leurs meilleures pratiques et les enseignements acquis, à l'occasion de réunions mondiales. La CNUCED publiera des outils d'information et des guides des meilleures pratiques à l'intention de tous les pays participants. Une bibliothèque virtuelle, mettant toutes ces ressources à disposition, a déjà été créée. Les documents de référence et leurs résumés seront traduits en anglais et, s'il y a lieu, dans d'autres langues de l'ONU.

Questions mondiales

41. À la faveur de leurs échanges, les organismes partenaires mettront au jour de nouveaux problèmes de dimension mondiale. La CNUCED favorisera les débats sur certaines de ces questions et, à la demande des pays participants, les alimentera par des travaux de recherche. Dans une optique de collaboration, elle s'emploiera aussi à mettre en relation les organismes de concurrence et de protection des consommateurs de régions différentes partageant les mêmes domaines d'intérêt.

Promotion de la convergence

42. Les pays étant plus nombreux à adopter et à appliquer des principes de saine concurrence, les meilleures pratiques actuelles sont appelées à devenir la norme. Il en résultera de moindres coûts de mise en conformité pour les entreprises et un contexte plus favorable au commerce et à l'investissement dans les pays en développement. Avec l'aide d'autres organisations multilatérales, la CNUCED poursuivra sa quête d'un consensus sur les principes du droit et de la politique de la concurrence dans les pays développés et les pays en développement. La Banque mondiale et l'OCDE seront les organisations avec lesquelles la CNUCED sera le plus souvent amenée à collaborer dans le cadre de projets et/ou d'activités, compte tenu des synergies et de la communauté d'intérêts par lesquelles toutes trois sont constamment liées.

Évaluation du programme : activités, impact et risques

43. Les activités et l'impact du programme COMPAL seront évalués à l'aide des mêmes outils que toute politique publique qui influe sur les coûts dans les secteurs public, privé et associatif. Cette évaluation est déterminante au regard de l'objectif poursuivi par les pouvoirs publics de recourir à la réglementation uniquement lorsque cela est nécessaire et d'alléger la charge que celle-ci fait peser sur les entreprises et les associations.

Évaluation et gestion axée sur les résultats

44. Si l'étude d'impact constitue une première étape vers l'élaboration de politiques pragmatiques, il conviendra de s'interroger sur le travail de réglementation réalisé par les gouvernements. Il est toujours pertinent de se demander quelles dispositions sont efficaces, quelles autres ne le sont pas, dans quels cas, pour quelles raisons et combien elles coûtent. Dans le cadre d'une évaluation, l'impact correspond généralement à la somme des répercussions à long terme d'une mesure sur la qualité de vie. Par exemple, le Comité d'aide au développement de l'OCDE définit l'impact comme les « effets à long terme, positifs et négatifs, primaires et secondaires, induits par une action de développement, directement ou non, intentionnellement ou non ».

45. Appliquée à la réglementation, l'étude d'impact consiste à évaluer les besoins en matière de propositions et de modifications réglementaires et les répercussions de ces propositions et modifications. Elle aide les décideurs à anticiper les conséquences de projets de réglementation.

46. Cette approche obéit aux principes directeurs suivants :

a) La qualité des dispositions et leur degré d'influence sur les stratégies de développement doivent être appréciés en fonction du contexte général de leur élaboration;

b) Une fois appliquées, les dispositions doivent faire l'objet d'un contrôle continu et structuré dans toutes les administrations publiques;

c) Dans les pays en transition, les orientations et le champ d'application du droit et de la politique de la concurrence doivent être clairement définis;

d) La responsabilité des pouvoirs publics doit être davantage engagée, car des décisions plus transparentes aboutissent à des politiques plus pragmatiques qui, elles-mêmes, conduisent à des décisions plus efficaces;

e) L'entrée en vigueur d'une législation a des incidences qui devraient être expressément prises en compte dans les politiques de concurrence. Une attention plus grande devrait être portée au respect et au contrôle de l'application des dispositions, notamment au partage des responsabilités en la matière et à la répartition des coûts estimatifs du régime proposé;

f) Les dirigeants d'entreprise devraient s'engager à apporter aux décideurs une aide constante et active, allant dans le sens d'une meilleure réglementation. Il convient de mieux faire comprendre la nécessité de la neutralité concurrentielle et de communiquer avec tous les décideurs du secteur public. Les décideurs devraient reconnaître les avantages de la neutralité concurrentielle et comprendre le rôle que celle-ci peut jouer dans l'élaboration des politiques; des activités ciblées de formation et d'assistance devraient être proposées afin que la neutralité concurrentielle soit prise en compte dans l'élaboration des politiques.

47. Le programme Global COMPAL pourra se heurter à un manque de volonté politique et à des problèmes d'adaptation de sa version latino-américaine originelle. La CNUCED a mis au point des stratégies pour réduire ces risques.

48. Comme pour d'autres programmes, il conviendra d'atténuer les risques suivants :

a) Le refus du changement de la part des responsables politiques¹⁶;

b) L'idée que le programme COMPAL n'est pas applicable hors de l'Amérique latine¹⁷;

¹⁶ Bien que tous les pays partenaires se soient engagés à améliorer la concurrence et la protection des consommateurs, il se peut que les responsables politiques soient réticents à appliquer des dispositions en ce sens, les classes privilégiées et les entreprises s'accommodant souvent très bien du statu quo. La CNUCED pourrait remédier à cette situation en tirant parti de sa politique d'ouverture et de son contact direct avec les responsables politiques et les parlementaires nationaux.

¹⁷ Le programme COMPAL a eu de très bons résultats en Amérique latine, mais n'a pas encore été appliqué ailleurs. Peut-être ne sera-t-il pas aussi efficace dans d'autres régions, notamment celles qui se caractérisent par leur multilinguisme et où l'échange de meilleures pratiques et l'apprentissage mutuel pourront donc être plus difficiles. La solution pourrait se trouver dans des activités régionales, qui pourraient être le meilleur moyen de promouvoir des programmes pilotes et des synergies avec plusieurs régions. Il sera en outre essentiel de procéder à des études sectorielles continentales afin de préciser les points communs entre les entreprises établies dans des régions distinctes, mais aux modèles commerciaux analogues.

- c) Le manque de collaboration des autres organisations partenaires¹⁸.

Thématique, portée géographique et composantes de COMPAL

49. Les évaluateurs externes ont notamment recommandé que COMPAL ouvre la voie à une stratégie thématique mondiale dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs. Les précédentes phases du programme avaient démontré qu'une intervention de grande ampleur et à long terme pouvait avoir des effets considérables au niveau régional. D'où l'intérêt de réitérer l'opération et d'appliquer le programme dans d'autres régions. Les principaux aspects du programme Global COMPAL sont décrits ci-après.

Assistance technique dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs

50. Problème n°1 : L'ouverture au commerce et à l'investissement confronte les pays et les régions en développement à bon nombre de problèmes complexes (situations de monopole, notamment de monopole d'État; abus de position dominante; fusions anticoncurrentielles), qui ne peuvent être réglés que par une réforme de la réglementation. Or, les pays concernés n'ont souvent pas les capacités ni les institutions nécessaires.

51. Solution au problème n°1 : Il s'agit de renforcer les capacités des pays en développement pour qu'ils puissent adopter et mettre en œuvre des programmes de concurrence. À cette fin, la CNUCED préconise les mesures suivantes :

- a) Mettre en place un cadre directif et une législation nationale de la concurrence;
- b) Renforcer les capacités institutionnelles (par exemple, créer des organismes chargés de la concurrence);
- c) Assurer la formation et le développement des compétences des personnes chargées de veiller à l'application des dispositions sur la concurrence;
- d) Engager des initiatives de coopération régionale dans ce domaine.

52. Problème n°2 : L'ouverture au commerce peut être bénéfique non seulement pour les entreprises, mais aussi pour les consommateurs. Des lois doivent toutefois être adoptées pour protéger les consommateurs des pratiques anticoncurrentielles. À ce titre, ces lois complètent le droit et la politique de la concurrence en garantissant aux consommateurs le droit d'accéder à des marchandises non dangereuses, d'obtenir des informations suffisantes pour faire leur choix en connaissance de cause et de disposer d'un recours utile en cas de préjudice.

53. Solution au problème n°2 : Il s'agit de renforcer les capacités des pays en développement pour qu'ils puissent adopter et mettre en œuvre des programmes de protection des consommateurs. À cette fin, la CNUCED préconise les mesures suivantes :

¹⁸ Plusieurs autres organisations (Banque interaméricaine de développement, Banque mondiale, OCDE, Réseau international de la concurrence, Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs) s'occupent des questions de concurrence et de protection des consommateurs. Si elles ne participent pas au programme Global COMPAL, elles exposent les organismes de concurrence et de protection des consommateurs au risque de recevoir des avis divergents et contradictoires. Il serait souhaitable de doter Global COMPAL d'un système d'interopérabilité, qui imposerait à toutes les organisations partenaires de rendre compte de leurs activités à la demande des pays donateurs (la Suisse, par exemple).

- a) Mettre en place un cadre directif et une législation nationale en matière de protection des consommateurs;
- b) Renforcer les capacités institutionnelles (par exemple, créer des organismes chargés de la protection des consommateurs);
- c) Assurer la formation et le développement des compétences des personnes chargées de veiller à l'application des dispositions, afin que les consommateurs disposent de moyens de recours efficaces et peu onéreux;
- d) Lutter contre les pratiques commerciales déloyales comme la publicité trompeuse, la fraude, la violation de données et la contrefaçon de marchandises;
- e) Engager des initiatives de coopération régionale dans ce domaine.

Création d'un environnement favorable aux entreprises

54. Problème : Dans les pays bénéficiaires, les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, peinent toujours à renforcer leurs capacités commerciales et à accroître leur participation aux chaînes de valeur internationales.

55. Solution : Il s'agit d'aider les entreprises des pays bénéficiaires à renforcer durablement leurs capacités par l'adhésion aux normes internationales et la création d'un environnement concurrentiel sans bureaucratie inutile. À cette fin, la CNUCED préconise les mesures suivantes :

- a) Diffuser les principes du droit de la concurrence et promouvoir leur respect volontaire;
- b) Établir des lignes directrices et des notes d'information à l'intention des entreprises sur l'application effective des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs;
- c) Établir des lignes directrices concernant les programmes de clémence à l'intention des chefs d'entreprise;
- d) Organiser des ateliers de formation et des séminaires à l'intention du personnel des entreprises et des administrations publiques, afin que les dispositions et les mesures adoptées par le gouvernement n'entravent pas les activités du secteur privé;
- e) Rédiger des notes d'information et organiser des activités de sensibilisation sur la nécessité de régulariser le secteur informel;
- f) Concourir à l'élimination des pratiques commerciales déloyales, y compris la contrefaçon de marchandises.

Neutralité concurrentielle

56. Problème : Qu'elles soient le fait du secteur public ou du secteur privé, les pratiques anticoncurrentielles freinent dans une large mesure la croissance économique et le développement de nombreux pays en développement. La suppression des subventions aux entreprises publiques et des avantages fiscaux, entre autres mesures, ne participe pas d'une bonne gestion de ressources publiques peu abondantes. La libéralisation du commerce et de l'investissement ne pourra faire sentir durablement ses effets qu'à la condition que les entreprises publiques et privées bénéficient d'un traitement non discriminatoire et que les dispositions obsolètes et inutiles soient abrogées. La plupart des pays ne pourront favoriser leur croissance économique et leur développement, et faire reculer la pauvreté, qu'en assurant le dynamisme de leur secteur privé et en se dotant d'un secteur public caractérisé par sa

bonne gouvernance, sa transparence, son sens des responsabilités et son absence de corruption.

57. Solution : Il s'agit d'aider les gouvernements à adopter le principe de la neutralité concurrentielle et des dispositifs appropriés d'application du droit de la concurrence. À cette fin, la CNUCED préconise les mesures suivantes :

- a) Définir une stratégie nationale de neutralité concurrentielle;
- b) Nouer le dialogue entre les législateurs, les responsables de l'élaboration des politiques et les dirigeants d'entreprises publiques sur le besoin de cohérence entre la politique de concurrence, la politique de protection des consommateurs et les autres politiques publiques;
- c) Réaliser certaines études sur les infrastructures et les services d'utilité publique;
- d) Évaluer l'impact de la réglementation;
- e) Élaborer une stratégie en vue de garantir la cohérence entre la politique industrielle, la politique commerciale, la politique d'investissement et la politique de concurrence;

Suivi et évaluation de l'impact des activités

58. Problème : Pour se développer, la culture de la concurrence a besoin non seulement d'organismes indépendants et transparents, mais aussi d'un soutien politique et social général. Son épanouissement est notamment subordonné à une large adhésion des consommateurs et des entreprises, à l'application de la neutralité concurrentielle et au plein respect du droit de la concurrence par les entreprises publiques et privées.

59. Solution : Pour surmonter certaines de ces difficultés, la CNUCED effectue des examens collégiaux et établit des rapports sur les points forts, les points faibles et les points à améliorer dans le pays considéré. Les activités annuelles de renforcement des capacités qui en découlent sont rapportées au Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit et la politique de la concurrence. Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, la CNUCED continuera de participer :

- a) aux examens collégiaux volontaires des nouveaux pays membres;
- b) à l'analyse et aux consultations concernant les conclusions et les recommandations qui seront soumises au Groupe intergouvernemental d'experts pour discussion;
- c) à la fourniture de services de conseil et de formation aux organismes de concurrence et de protection des consommateurs;
- d) à l'élaboration de politiques de concurrence et de politiques publiques cohérentes;
- e) à la tenue d'un débat national et à l'organisation de forums sur les stratégies de développement du commerce et de l'investissement et de réduction de la pauvreté.

Extension à d'autres régions

60. Problème : Le programme COMPAL n'a d'abord concerné que des pays d'Amérique latine, qui formaient un groupe témoin de pays bénéficiaires, confrontés aux mêmes obstacles économiques, sociaux et culturels. Si les pays latino-américains doivent continuer de recevoir l'assistance de la CNUCED, des pays d'autres régions

pourraient tirer avantage des enseignements, des produits et des meilleures pratiques découlant du programme COMPAL. De nombreux pays ont fait savoir à la CNUCED qu'ils souhaitaient participer à COMPAL et/ou bénéficier des produits déjà existants. Cette extension du programme à d'autres pays en développement, en dehors de l'Amérique latine, aurait un effet multiplicateur positif. Le lancement récent du programme COMPAL dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord en est une illustration.

61. Solution : Afin de faciliter l'adhésion de nouveaux membres et de répondre à différents besoins et à différentes situations, le programme fera bénéficier les pays de conseils « personnalisés » sur les politiques à mener et d'activités adaptées de renforcement des capacités. La CNUCED devrait être en mesure de conseiller et de valoriser les organismes de concurrence et de protection des consommateurs les plus avancés dans les différentes régions en développement. Par voie de conséquence, elle devrait aider à :

- a) Intégrer des spécialistes d'autres régions dans le Groupe consultatif d'experts;
- b) Mettre en place une plate-forme de gestion des connaissances, disponible dans trois langues de l'ONU (anglais, espagnol et français) et donnant accès à l'ensemble des manuels, des lignes directrices et des études établis dans le cadre de COMPAL;
- c) Élaborer une stratégie nationale de développement pour chaque nouveau pays membre.